



# CP 1999/117 Final

Comité Permanent des Médecins Européens  
Standing Committee of European Doctors

---

## Subject

Accompanying letter the text of the CP on the European Health Card (CP 98/021 Final)  
Presented by Dr. HAEHNEL

## Sujet

Lettre d'accompagnement du texte du CP sur la carte de santé européenne (CP 98/021 Final)  
Présenté par le Dr. HAEHNEL

## Concerning / Concerne

All Delegations  
Toutes les délégations

## Purpose / Objet

Approved by the General Assembly on 13 November 1999  
Approuvé par l'Assemblée Générale le 13 novembre 1999

## Key word / Mot clé

Health card  
Carte de santé

17/11/1999

---

Avenue de Cortenbergh, 66 box 2  
B - 1000 BRUSSELS - BELGIUM

☎ ++ 32 2 7327202

Fax ++ 32 2 7327344

E-mail : [cp@euronet.be](mailto:cp@euronet.be) - WWW : <http://www.cpme.be>

# PROJET DE LETTRE

Commission européenne  
DG XIII

Paris, le novembre 1999

PH/PF/Relations Internationales

Madame, Monsieur,

La carte sanitaire européenne d'urgence établie en 1981 dans les neuf langues de la Communauté Economique Européenne a été recommandée par le Parlement européen à la suite du rapport Léopardi en 1996. La Commission européenne a alors procédé à un certain nombre de consultations auxquelles le Comité Permanent des médecins n'a pas pris part. Toutefois, le calendrier législatif alors retenu ayant été temporairement abandonné, le Comité Permanent des médecins européens souhaiterait, dans ce contexte et avant que ce sujet ne soit de nouveau inscrit comme l'une des priorités des institutions européennes, vous transmettre un rapport relatif à la carte de santé européenne tel qu'il l'a adopté lors de sa dernière Assemblée générale qui s'est tenue à La Haye les 12 et 13 novembre 1999.

Ce document dresse un bilan des différentes possibilités offertes par la technologie des cartes à microprocesseur. Les Etats membres qui expérimentent actuellement des applications médicales reposant sur des cartes de santé privilégient, à côté des données administratives relatives au titulaire de la carte, l'existence de données médicales qui peuvent être soit, des données d'urgence, dans la lignée de la carte sanitaire européenne d'urgence, soit des données structurées en un véritable dossier médical portable. Les expériences menées dans de nombreux Etats membres en matière de cartes de santé traduisent néanmoins les nombreuses contraintes auxquelles se heurte leur mise en œuvre.

Si la sécurité des informations portées sur la carte peut, en l'état actuel de la technologie, être garantie de manière fiable, des difficultés pratiques persistent, difficultés que l'amélioration constante et prévisible des techniques ne saurait résoudre. La mise à jour des données médicales, la durée de vie des cartes et leur capacité de stockage soulèvent de nombreuses incertitudes. Les droits des patients à connaître et maîtriser, en pouvant exiger leur rectification, leur mise à jour ou leur effacement, les données les concernant limitent l'exhaustivité que le professionnel de santé utilisateur est en droit d'attendre de ces cartes.

La gestion de l'accès à ces cartes de santé doit être clairement définie. Seuls les professionnels de santé appelés à donner des soins aux patients doivent être habilités à consulter et à inscrire des données sur ces cartes. La possession d'une carte personnelle par le professionnel de santé est de nature à l'habiliter à accéder aux informations contenues sur la carte du patient. Le problème de l'accès à la carte de santé lorsque son titulaire est inconscient et hors d'état de donner son consentement reste pour l'instant non résolu de manière satisfaisante.

Confrontées à ces incertitudes, les délégations représentées au Comité Permanent se déclarent favorables à l'abandon du volet médical contenu sur la carte. Il paraît en effet souhaitable de développer l'utilisation d'une carte s'insérant dans une logique de réseaux de santé. Les seules informations disponibles sur la carte seraient alors des « pointeurs » susceptibles de mettre en contact le porteur avec des données composant son dossier médical. A l'heure où Internet se développe, il apparaît logique de s'orienter vers ce type de carte sous réserve d'une sécurisation des flux d'informations et d'une gestion rigoureuse de l'accès à cette carte.

Telle est la position que le Comité Permanent des médecins européens a prise sur cette question. Nous sommes bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Dr. Pierre HAEHNEL  
Vice-président